RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU
POSTE DETACHE DE RWAMAGANA

KIBUNGO
3108

DECLARATION DE CREANCE.

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi doit à Monsieur De Craemer Jacques René, Officier de Police Judiciaire à Rwamagana, la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS VINGT CINQ CENTIMES (382,25 frs) pur constat fait à Musha le 22.11.1958.

J'ai effectué le voyage de Rwamagana à Kms 32 de Kigali n'ayant rien constaté je suis rentré et ai monté vers Musha où j'ai trouvé le véhicule accidenté.

Il y a 55 kms. x 6,95 frs = 382,25 frs.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS VINGT CINQ CENTIMES (382,25 frs)

Rwamagana, le 13/12/1958
L'Officier de Police Judiciaire
J. DE CRAEMER

Imputation 52/02/B.0
26/02/B.0/R.U

Approuvé par l'Administrateur
de Territoire de Kibungu

J. PETIT

Rwamagana
17.1.19